

Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Septembre 2017

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives
Non-approbation des substances actives
Approbation des substances de base
Non-approbation des substances de base
Approbation des substances à faible risque
Non-approbation des substances à faible risque
Modifications des conditions d'approbation
Prolongation de la période d'approbation

Evaluations de risque des substances actives

Evaluations de risque des substances actives
Evaluations de risque des substances de base
Evaluations de risque des substances à faible risque

Retrait des substances actives

Dérogations 120 jours sur les PPAM

Extensions d'usages sur les PPAM

Retrait d'usages sur les PPAM

Limites maximales de résidus

Evaluations des LMR existantes
Modifications des LMR
Propositions de modifications des LMR

Règlementations diverses

Sécurité applicateur

Divers

Approbation des substances actives

2,4-DB (CAS 94-82-6)

Approbation de la substance active 2,4-DB (décision du 21 août 2017)

Expiration de l'approbation : 31/10/2032

[>> Lien](#)

hydrazide maléique (CAS 123-33-1)

Approbation de la substance active hydrazide maléique (décision du 28 août 2017)

Expiration de l'approbation : 31/10/2032

[>> Lien](#)

imazamox (CAS 114311-32-9)

Approbation de la substance active imazamox, comme substance dont la substitution est envisagée (décision du 7 septembre 2017)

Expiration de l'approbation : 31/10/2024

[>> Lien](#)

Non-approbation des substances actives

bêta-cyperméthrine (CAS 65731-84-2)

Non-approbation de la substance active bêta-cyperméthrine (décision du 6 septembre 2017)

[>> Lien](#)

DPX KE 459 (flupyrsulfuron-méthyl) (CAS 144740-54-5)

Non-approbation de la substance active flupyrsulfuron-méthyl (décision du 23 août 2017)

Date de mise en application : directement applicable

Délai de grâce expirant au plus tard le : 13/12/2018

[>> Lien](#)

Approbation des substances de base

chlorure de sodium (CAS 7647-14-5)

Approbation de la substance de base chlorure de sodium (décision du 7 septembre 2017)

Seules les utilisations de la substance de base comme fongicide et insecticide sont approuvées.

[>> Lien](#)

Non-approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des conditions d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Prolongation de la période d'approbation

Règlement 2017/1511

Les substances actives listées ci-dessous voient leur période d'approbation prolongées jusqu'au **31 octobre 2018**.

- 1-méthylcyclopropène
- bêta-cyfluthrine
- chlorothalonil
- chlorotoluron
- cyperméthrine
- daminozide
- deltaméthrine
- diméthénamide-p
- flufénacet
- flurtamone
- forchlorfenuron
- fosthiazate
- indoxacarbe
- iprodione
- MCPA
- MCPB
- silthiofam
- thiophanate-méthyl
- tribenuron

[>> Lien](#)

Règlement 2017/1527

Prolongation de la période d'approbation des substances actives suivantes :

- **cyflufénamide** : repoussée au **31 mars 2023**
- **fluopicolide** : repoussée au **31 mai 2023**
- **heptamaloxyloglucan** : repoussée au **31 mai 2021**
- **malathion** : repoussée au **30 avril 2022**

[>> Lien](#)

Règlement 2017/1530

Prolongation de la période d'approbation de la substance active quizalofop-P-tefuryl, repoussée au 30 novembre 2021.

[>> Lien](#)



Evaluations de risque des substances actives

essence de girofle (CAS 84961-50-2)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de l'essence de girofle (données confirmatoires).

[>> Lien](#)

flurtamone (CAS 96525-23-4)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques actualisée de la substance active flurtamone.

[>> Lien](#)

glyphosate (CAS 1071-83-6)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du glyphosate (concernant la perturbation endocrinienne).

[>> Lien](#)

huile essentielle d'orange (CAS 8028-48-6)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de l'huile essentielle d'orange douce (données confirmatoires).

[>> Lien](#)

methoxyfenozone (CAS 161050-58-4)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active methoxyfenozone.

[>> Lien](#)

Evaluations de risque des substances de base

talc E553B

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance de base talc E553B en tant que répulsif sur les arbres fruitiers et la vigne (données supplémentaires).

[>> Lien](#)

vinaigre

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance de base vinaigre (extension d'emploi en tant qu'herbicide).

[>> Lien](#)

Evaluations de risque des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



DEROGATIONS 120 JOURS SUR LES PPAM

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



EXTENSIONS D'USAGES SUR LES PPAM

DELFIN [Bacillus thuringiensis subsp. Kurstaki, souche SA-11]

Renouvellement de l'homologation sur :

Artichaut * Traitement des parties aériennes * chenilles phytophages Culture(s) rattachée(s) : cardon			
0.6 kg/ha	6 application(s)/an	DAR : 3 jours Entre les stades BBCH 12 et 89 7 jours entre 2 applications	ZNT aqua : 5 m
Chicorées – prod. de racines * Traitement des parties aériennes * chenilles phytophages Culture(s) rattachée(s) : racines de pissenlit			
0.75 kg/ha	6 application(s)/an	DAR : 3 jours Entre les stades BBCH 12 et 89 7 jours entre 2 applications	ZNT aqua : 5 m
Epinard * Traitement des parties aériennes * chenilles phytophages Culture(s) rattachée(s) : pourpier			
0.75 kg/ha	6 application(s)/an	DAR : 3 jours Entre les stades BBCH 12 et 89 7 jours entre 2 applications Autorisé également sous abri	ZNT aqua : 5 m
Laitue * Traitement des parties aériennes * chenilles phytophages Culture(s) rattachée(s) : roquette			
0.75 kg/ha	6 application(s)/an	DAR : 3 jours Entre les stades BBCH 12 et 89 7 jours entre 2 applications Autorisé également sous abri	ZNT aqua : 5 m
PPAMC * Traitement des parties aériennes * ravageurs divers Culture(s) rattachée(s) : toutes PPAMC			
1 kg/ha	6 application(s)/an	DAR : 3 jours Entre les stades BBCH 12 et 89 7 jours entre 2 applications Autorisé également sous abri	ZNT aqua : 5 m

>> [Voir la décision de l'ANSES](#)

>> [Consulter e-phy – Delfin](#)

TORNADO SC [métamitron]

Renouvellement de l'homologation sur :

PPAM – non alimentaires * Désherbage Uniquement sur : marjolaine, sauge officinale, thym, gentiane jaune, sarriette annuelle (USAGES NON ALIMENTAIRES)			
De 1.5 à 3 L/ha Selon les espèces	1 application(s)/an	DAR : -	ZNT aqua : 5 m

>> [Voir la décision de l'ANSES](#)

>> [Consulter e-phy – Tornado SC](#)



RETRAIT D'USAGES SUR LES PPAM

NURELLE D 550 (chlorpyrifos-éthyl 500 g/L + cyperméthrine 50 g/L)

Pour mémoire, l'AMM du produit de référence NURELLE D 550 a été retirée le 01 septembre 2016 (décision publiée le 07 novembre 2016).

Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks : **01/09/2017**

>> [Voir la décision de l'ANSES](#)

>> [Consulter e-phy – Nurelle D 550](#)

TORNADO SC [métamitron]

Usages retirés :

PPAMC * Désherbage
Pas de délais de distribution et d'utilisation

>> [Voir la décision de l'ANSES](#)

>> [Consulter e-phy – Tornado SC - sélectionner l'onglet usages retirés](#)



LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS

Evaluations des LMR existantes

imazalil (CAS 35554-44-0) – Article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active fongicide imazalil ont été évaluées par l'EFSA.

>> [Lien](#)

Modifications des LMR

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Propositions de modifications des LMR

fluxapyroxad (CAS 907204-31-3)

Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active fluxapyroxad sur pamplemousse, oranges, légumes racine, radis, oignons de printemps, brocolis, chou-fleur, choux de Bruxelles, choux pommés, **salades, laitues, épinards**, endives, **fines herbes et fleurs comestibles, artichaut**, poireaux, **infusions racine, épices racines**, racines de chicorées.

[>> Lien](#)



REGLEMENTATIONS DIVERSES

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



SECURITE APPLICATEUR

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



DIVERS

CHANGEMENTS DES DRE (DELAIS DE RENTREE) - ARRETE DU 4 MAI 2017

A la suite de la publication de l'arrêté du 4 mai 2017 ([voir le texte](#)), des modifications doivent être apportées aux délais de rentrée de différents produits phytosanitaires.

Rappelons que le délai de rentrée est défini comme suit : Durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer dans les lieux (par exemple : champs, locaux fermés tels que serres) où a été appliqué un produit.

L'arrêté précise que : **Le délai de rentrée est porté à 24 heures** après toute application par pulvérisation ou poudrage de produit comportant une des mentions de danger **H315, H318 ou H319**, et à **48 heures** pour les produits comportant une des mentions de danger **H317, H334, H340, H341, H350 et H350i, H351, H360F, H360D, H360FD, H360Fd H360Df, H361f, H361d, H361fd ou H362**.

L'intégralité des produits présentés sur la base de données homologation de l'iteipmai a donc été revue en fonction des phrases de risque qui leur sont associées :

Nom du Produit	Nouveau DRE	Raison du changement (mentions de danger)
Amistar Top	48 h	H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
Apron XL	24 h	H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
Arelon Dispersion	48 h	H351 – Susceptible de provoquer le cancer.
Banvel 4S	24 h	H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
Basamid granule	48 h	H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
Centurion 240 EC	48 h	H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
Challenge 600	48 h	H351 – Susceptible de provoquer le cancer.
Champ Flo	24 h	H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
Champ Flo ampli	24 h	H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

Nom du Produit	Nouveau DRE	Raison du changement (mentions de danger)
Chardol 600	24 h	H318 – Provoque des lésions oculaires graves.
Eradicoat	24 h	H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
Flocter	24 h	H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
Horizon EW	48 h	H361d g
Impact 125 FL	48 h	H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
Influx 480 FS	48 h	H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
Iodus 2 cultures sp.	24 h	H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
Kerb Flo	48 h	H351 – Susceptible de provoquer le cancer.
Legurame liquide	48 h	H351 – Susceptible de provoquer le cancer. H360D - Peut nuire au fœtus
Legurame PM	48 h	H361d - Susceptible de nuire au fœtus
Oidiol poudrage	24 h	H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
Plenum 50WG	48 h	H351 – Susceptible de provoquer le cancer.
Racer Me	48 h	H317 – Peut provoquer une allergie cutanée. H361d - Susceptible de nuire au fœtus
Rovral Aqua Flo	48 h	H351 – Susceptible de provoquer le cancer.
Rovral WG	48 h	H351 – Susceptible de provoquer le cancer.
Santhal	24 h	H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
Score	24 h	H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
Stratos Ultra	48 h	H361d - Susceptible de nuire au fœtus
Systhane 20EW	48 h	H361d - Susceptible de nuire au fœtus
Systhane New	48 h	H361d - Susceptible de nuire au fœtus
Topaze	48 h	H361d - Susceptible de nuire au fœtus
Topsin 70 WG	48 h	H317 – Peut provoquer une allergie cutanée. H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques
Vertimec	24 h	H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

Contrôle des pulvérisateurs

La liste des organismes agréés pour le contrôle des pulvérisateurs a été mise à jour au 10 juillet 2017.

[>> Liste des organismes agréés](#)

